

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



| | |
|--|-----------------|
| Nombre de membres en exercice | 35 |
| Membres présents | 23 |
| Membres représentés | 11 |
| Membre absent | 1 |
| Secrétaire de séance | Stéphanie RUSSO |
| Date de la convocation des conseillers | 21 Juin 2023 |
| Date de l'affichage de la convocation | 21 Juin 2023 |



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (**arrivée à 20h22**), Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Madame Michèle PELABERE
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Samir METIDJI,
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTE EXCUSÉE:

Madame Emma ABREU



Conseil municipal du 27 juin 2023 – délibération 2023-63/06-12

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE VILLEPARISIS A L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2111-29 et L. 2131-1 et suivants,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023,

Considérant que Seine-et-Marne Environnement est une association loi 1901 créée en 1991 à l'initiative du Conseil départemental de Seine-et-Marne qui a pour missions de sensibiliser, de former et d'accompagner techniquement les collectivités, les associations, les entreprises, le grand public et les scolaires sur tous les thèmes liés à l'environnement,

Considérant qu'à ce titre, différentes actions sont menées par cette association, notamment l'accompagnement des collectivités pour la création de leur Atlas de la Biodiversité Communal (ABC),

Considérant qu'un ABC permet d'améliorer la connaissance de la biodiversité présente sur le territoire communal afin d'optimiser sa prise en compte dans les politiques publiques. Il a également pour but de sensibiliser tous les acteurs du territoire à la préservation de la biodiversité,

Considérant la volonté de la ville de Villeparisis de poursuivre son engagement en faveur de l'environnement et plus particulièrement de la biodiversité,

Considérant que la cotisation est fixée à 0,5 euros par habitant (base population Insee) soit pour Villeparisis 26 580 x 0,5 € = 13 290 €

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Seine-et-Marne Environnement.

Article 2 :

AUTORISE le versement de la cotisation due par la commune de Villeparisis pour l'année 2023 d'un montant de 13 290 €.

Article 3 :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document relatif à ce dossier.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE

| | |
|--|---|
| Signature  | Signature  |
| Frédéric BOUCHE Maire | Stéphanie RUSSO Secrétaire de séance |



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230704-23_08057-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

BULLETIN D'ADHÉSION 2023

Je soussigné (e), Monsieur le Maire.....

Représentant

Mairie de Villeparisis

dont le siège social est

32, rue de Ruzé - 77270 VILLEPARISIS

Déclare solliciter l'adhésion de ma structure comme membre de l'association Seine-et-Marne environnement.

Je m'engage à respecter ses règles, et notamment à payer les cotisations qui me seront réclamées.

Ci-joint un ~~chèque~~ à l'ordre de Seine et Marne environnement d'une valeur de : 13.290€ par virement

Pour les collectivités autres que le Département

Pour les communes :

0.5€ par habitant en adhésion simple avec une adhésion minimale à 300€

Pour les EPCI de plus de 20000 habitants

0.1€ par habitant en adhésion simple

0.5€ par habitant en adhésion de partenariat

La cotisation ouvre droit à un nombre de jours d'intervention de la structure au profit de la collectivité avec un minimum de 10 jours pour les communes de moins de 5000 habitants

Département

Gratuit pour les conseillers départementaux

GRILLE TARIFAIRE

| | Adhésion simple | Adhésion de partenariat | Adhésion de mécénat |
|--------------------------------------|-----------------|-------------------------|---------------------|
| Organisme associé | 20,00 € | | |
| Chambre consulaire | 100,00 € | | |
| Etablissement public | 100,00 € | | |
| Association | 20,00 € | | |
| Entreprises | | | |
| TPE moins de 10 salariés (sur le 77) | 100,00 € | | |
| PME 10 à 250 salariés (sur le 77) | 250,00 € | | |
| ETI 250 à 5000 salariés (sur le 77) | 500,00 € | 5 000,00 € | 2 500,00 € |
| GE plus de 5000 salariés (sur le 77) | 1 000,00 € | | |

adhésion de partenariat pour 3 ans, montant minimum

adhésion de mécénat pour 3 ans montant minimum

Les statuts et le règlement intérieur de l'association sont à votre disposition à Seine-et-Marne environnement, 18 allée Gustave Prugnat, Moret-sur-Loing 77250 MORET-LOING et ORVANNE



Villeparisis le 29 juin 2023

Le Maire
Fredéric BOUCHE

Batiment F / 18 allée Gustave Prugnat, Moret-sur-Loing / 77250 Moret-Loing-et-Orvanne

Tél. : 01 64 31 11 18 / Fax : 01 64 31 16 46 / contact@seme-id77.fr

seine-et-marne environnement

SIRET : 383 715 836 00037 / Code N

Accusé de réception en préfecture
0704-23-06057-DL
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

